

SAINT GERMAIN DE JOUX



Règlement intérieur du restaurant scolaire

Structure fonctionnement

Ce service ouvre ses portes en période scolaire dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi entre 11h30 et 13h30. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

Les enfants sont pris en charge par le service municipal, pendant toute la durée de ce temps méridien. Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration et de l'enceinte scolaire. De même les parents ne sont pas autorisés à récupérer leurs enfants sur le temps de la cantine quelque en soit le motif.

Les bénéficiaires :

Les enfants des écoles maternelles et élémentaires fréquentant l'école de Saint Germain de Joux et la priorité pourra être donnée aux enfants dont les deux parents travaillent

En inscrivant leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire, les parents acceptent le présent règlement et s'engagent à le respecter. Il est obligatoire de bien lire ce règlement, dont les termes seront acceptés en cochant la case lors de l'inscription en ligne sur le site internet www.ropach.com

Inscriptions et prix du repas

Chaque enfant fréquentant l'une des classes de l'établissement est autorisé à prendre son repas au restaurant scolaire, **dès lors que ses parents l'ont inscrit sur le portail famille Ropach.**

L'inscription sur le site Ropach sera valable toute la scolarité de l'enfant.

Les parents gèrent et sont responsables des repas commandés pour leur(s) enfant(s). Le règlement des factures se fera désormais par prélèvement automatique.

Pour les familles séparées ou divorcées, et en cas de garde alternée une semaine sur deux, chacun des parents peut créer un compte et gérer les inscriptions de ses enfants lors des temps de présence à son domicile. Pour cela, il faudra nous préciser la répartition entre semaine paire et impaire afin que nous puissions affecter la bonne semaine à chaque parent.

Le blocage des inscriptions se fera le jour ouvré précédent la réservation jusqu'à 11h (ex : vous avez jusqu'à vendredi 11h pour modifier la réservation du lundi).

Une fois votre (vos) enfant(s) inscrit sur le site Ropach, **l'inscription ne pourra être validée qu'après réception du mandat de prélèvement SEPA en version papier avec votre signature.**

Pour ce faire, une fois connecté sur le site Ropach, cliquer sur « Ma famille » puis « Payer par prélèvement », saisir et imprimer votre mandat SEPA. N'oubliez pas de le signer avant de nous le remettre.

Ce mandat papier signé doit nous parvenir avant le 7 JUILLET 2022, et sera valable tant que le compte bancaire fonctionnera. En cas de changement de banque merci de nous prévenir rapidement.

Fournir également la fiche d'inscription et l'attestation d'assurance

Tarifs :

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et révisés annuellement.
La facture se fera mensuellement.

Des frais de fonctionnement seront appliqués pour les enfants inscrits avec un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Le repas d'un enfant non inscrit au préalable sera facturé double.

ATTENTION ! Tout repas commandé est dû.

Paiement des repas

Les paiements seront effectués par prélèvement de la commune aux familles le 15 du mois pour les repas consommés le mois précédent. Souvent gratuite, chaque famille se renseignera auprès de sa banque pour le coût éventuel de la mise en place de ce prélèvement.

Comme indiqué ci-dessus, chaque famille devra remplir et signer une autorisation de prélèvement sur le site Ropach, obligatoire pour rendre effective l'inscription de l'enfant. **En début de mois, chaque famille trouvera sur l'accueil de son portail famille la facture correspondante au mois écoulé.**

Pour les parents séparés ou divorcés en garde alternée, chacun pourra obtenir une facturation séparée dès lors que chaque parent aura créé un compte.

En fin d'année scolaire, une nouvelle affectation de l'enfant sera établie par l'administrateur et chaque famille pourra de nouveau gérer les réservations de repas pour la nouvelle année scolaire.

En cas de difficultés de paiement, merci de prendre rapidement contact avec nous afin de trouver une solution.

En cas de défaut de paiement ou de rejet de prélèvement, une pénalité sera systématiquement appliquée. Cette pénalité sera reconduite et cumulable tous les 10 jours de retard. En cas de non-paiement de cette pénalité, une procédure de mise en recouvrement ainsi que l'exclusion de l'enfant du restaurant scolaire seront engagées. Tout arriéré de paiement de fin d'année scolaire non soldé entraînera l'impossibilité de l'inscription au restaurant scolaire pour la prochaine rentrée.

Santé :

Il est formellement interdit d'introduire toute denrée alimentaire dans l'enceinte des locaux de la cantine scolaire. Seule la société prestataire mandatée par la mairie est habilitée à fournir les repas servis.

Il est formellement interdit d'apporter des médicaments à la cantine.

Aucun médicament ne pourra être donné aux enfants par le personnel encadrant.

En cas d'allergie, les parents devront fournir un PAI.

Accident :

En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins.

En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours (médecin, SAMU, pompiers) et préviendront les parents qui auront, au moment de l'inscription, communiqué le ou les numéros de téléphone où ils sont joignables à tout moment. Le service de restauration scolaire aura la liste de ces coordonnées téléphoniques.

Le service restauration avisera la Mairie, dès l'ouverture de ses bureaux, ainsi que le directeur de l'école. Dans le cas d'un transfert (hôpital, retour au domicile uniquement par les pompiers ou les ambulances), l'enfant ne sera pas obligatoirement accompagné par un agent communal.

Discipline :

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et de l'après-midi.

Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline. Le service de la cantine scolaire s'organise en trois étapes :

1. le rassemblement et l'appel pour se rendre dans la salle de restauration : chaque enfant gagne, dans la discipline, sa place à table. Les enfants doivent avoir un comportement correct, obéir et respecter l'ensemble du personnel.

2. le repas : le personnel municipal veille au bon déroulement du service qui doit être respecté par les enfants.

3. après le repas : les enfants restent sous la responsabilité du personnel d'encadrement.

Il est rappelé aux parents que la mairie n'est assurée que pour les fautes commises par son personnel, il est donc obligatoire de souscrire une assurance extra-scolaire.

Les règles mentionnées dans ce paragraphe doivent être respectées. Le personnel est invité à faire connaître à la mairie tout manquement répété à la discipline.

Les parents seront alors avertis lors du manquement à la discipline et si aucune amélioration n'est constatée, une décision d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prise par le Maire à l'encontre de l'enfant concerné.

Acceptation de ce règlement

L'inscription de l'enfant au restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement.

Le Maire
Gilles THOMASSET

DOSSIER CANTINE - ANNEE 2022 – 2023 / FORMULAIRE A RENDRE EN MAIRIE

Nom et Prénom de l'enfant : _____

Date et Lieu de naissance : _____

Ecole : _____

Classe : _____

N° allocataire de la CAF : _____

A qui téléphoner en cas d'urgence (entourer la bonne personne) : PERE MERE AUTRE

Si autre : Nom : _____ N° Tel : _____

Responsable légal de l'enfant :

1/ Nom et Prénom du père : _____

Adresse : _____

Nom de l'employeur : _____

N° Tel Dom/portable : _____

Téléphone Travail : _____

Date de Naissance : _____

E.mail : _____

2/ Nom et Prénom de la mère : _____

Adresse (si différente de celle du père) _____

Nom de l'employeur : _____

N° Tel Dom/portable : _____

Téléphone Travail : _____

Date de Naissance : _____

E.mail : _____

FREQUENCE UTILISATION CANTINE

Type de repas : Normal Sans Porc

- Fréquentera la cantine régulièrement le(s) Lundi Mardi Jeudi Vendredi
- Occasionnellement

FICHE ALLERGIE ALIMENTAIRE

Votre enfant a-t-il des allergies alimentaires : Oui Non

Si OUI, lesquelles ? Nous fournir le document : Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

ATTENTION ! AUCUN MEDICAMENT N'EST ACCEPTE À LA CANTINE

ACCEPTATION DU REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Mr, Mme, _____ reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine.

Fait à _____, le _____

Signature.